



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 123-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.317

Déposée le : 03.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Marti (Scheunen, Le Centre)
Bühler (Liebfeld, Les VERT-E-S)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Zimmerli (Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Promouvoir les formations de pair-aidance dans le domaine de la santé

La pair-aidance (anglais : peer-coaching) consiste à valoriser les savoirs expérientiels en mettant en relation, durant le processus de traitement, des personnes ayant une expérience propre de la maladie, d'une situation critique et du rétablissement avec d'autres personnes touchées de la même manière ou de manière similaire, ainsi que leurs proches. Les personnes souffrant d'une maladie chronique, d'un handicap physique, d'une addiction, d'un handicap psychique ou qui ont subi un coup dur peuvent se faire aider rapidement et sans bureaucratie par des pairs praticiennes et praticiens en santé.

Ce en quoi consiste le travail que fournissent ces pairs dans le secteur de la santé est notamment l'entraide avec les personnes qui traversent une épreuve difficile similaire à la leur. Cela implique que les pairs qui soutiennent et viennent en aide aux personnes concernées aient suivi une formation appropriée. L'empathie, le partage d'expériences, l'autonomisation, l'inclusion et le respect mutuel sont les éléments clés du travail des pairs.

Le soutien des personnes concernées par des pairs présente le grand avantage d'instaurer rapidement un haut niveau de confiance et de parvenir à une forte adhésion au traitement.

Le travail des pairs peut jouer un rôle pivot dans le domaine des soins de santé intégrés, que ce soit dans la relation entre la soignante ou le soignant et la patiente ou le patient, au sein d'équipes interdisciplinaires ou encore dans le domaine de la recherche. C'est ce que montre

l'exemple des pays anglo-saxons et surtout celui des Pays-Bas, où le travail des pairs occupe une place de choix et grandissante dans le secteur de la santé. Le travail des pairs est en effet susceptible de contribuer à réduire les coûts dans différents domaines thérapeutiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur le travail des pairs praticiennes et praticiens dans le secteur de la santé, dans le cadre duquel elles et ils seraient formés afin d'apporter avant tout des savoirs expérientiels et d'avoir un pied du côté de la soignante ou du soignant, un pied du côté des personnes aidées ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à promouvoir le travail des pairs praticiennes et praticiens de manière appropriée, par différents moyens (exemples : soutien à la formation et reconnaissance, certification de modules de formation, supervision et formation continue, etc.) ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités de promouvoir le travail des pairs praticiennes et praticiens, par exemple par le biais de conventions de prestations avec les organisations concernées ?

Destinataire
– Grand Conseil